

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « GRATIFERIA »
PLACE DU CŒUR BATTANT
SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser la manifestation « GRATIFERIA » sur la place du Cœur Battant, au niveau de l'esplanade piétonne de l'entrée de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des organisateurs, à l'occasion de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'esplanade piétonne de l'Hôtel de Ville de la place du Cœur Battant sera réservée à la manifestation « GRATIFERIA » le samedi 15 novembre 2025.

ARTICLE 2 : L'emprise de la manifestation n'aura aucune incidence sur la vacuité des issues de secours, de l'Hôtel de Ville et de l'Antarès.

ARTICLE 3 : Tout stationnement sur l'espace réservé à la manifestation sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les agents communaux.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 2 octobre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.